

CONDITIONS GENERALES DES SERVICES DE BANQUE A DISTANCE WEBSOC ET APPLICATION MOBILE

ARTICLE 1 - OBJET DES SERVICES

Sur abonnement, la Banque SOCREDO met à la disposition de ses clients particuliers et entreprises (ci-après individuellement dénommés « l'abonné ») les services de Banque à distance suivants :

- un **service sur Internet** (ci-après dénommé « WEBSOC ») ;
- un **service mobile** (ci-après dénommé « application mobile »).

Ces services permettent l'accès à divers services bancaires définis dans les présentes Conditions générales.

L'objet des présentes Conditions générales est de définir les modalités d'abonnement et d'accès à ces services ainsi que leurs conditions de financement.

Le site www.websoc.pf et l'application mobile de la Banque SOCREDO sont dédiés aux clients de la Banque SOCREDO, personnes physiques et personnes morales, ayant rempli le Bulletin d'adhésion auxdits services de Banque à distance et disposant d'un code d'identifiant et d'un code secret.

Les dispositions qui suivent complètent les principes régissant la convention de compte de dépôt signée par le Client.

ARTICLE 2 - MOYENS NECESSAIRES A L'UTILISATION DU SERVICE WEBSOC

L'accès à WEBSOC nécessite l'utilisation de tout périphérique relié à Internet.

L'abonné fait son affaire personnelle de son accès à Internet et du bon fonctionnement de l'équipement utilisé.

ARTICLE 3 - MODALITE D'IDENTIFICATION - ACCES AU SERVICE - CODES

La Banque SOCREDO se réserve la faculté de ne pas donner suite à une demande d'abonnement sans avoir à en justifier.

3.1 L'accès au service n'est possible qu'au moyen des codes suivants :

- Un code correspondant à l'identification client de neuf (9) caractères rappelé à l'abonné par la Banque SOCREDO lors de la souscription du contrat.
- Un code secret de six (6) caractères remis aussi à l'abonné par la Banque SOCREDO lors de la souscription du contrat sert à l'abonné lors de sa première connexion au site. L'abonné est alors automatiquement obligé de modifier le code secret (ou mot de passe) pour en saisir un autre, de format exclusivement numérique avec un minimum de six (6) caractères, et connu de lui seul. Il est recommandé à l'abonné de ne pas choisir un mot de passe aisément décelable

par un tiers (tel qu'une date de naissance par exemple).

Les codes sont confidentiels. Il est donc de l'intérêt de l'abonné de les tenir secrets et de ne les communiquer à quiconque.

3.2 L'abonné est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes. Il est, en conséquence, expressément convenu que toute interrogation ou tout ordre précédé de la frappe des codes, est réputé émaner de l'abonné lui-même. L'abonné est notamment responsable de la divulgation desdits codes. La responsabilité de la Banque SOCREDO ne pourra être en aucun cas recherchée.

3.3 En cas d'oubli ou de perte, l'abonné peut demander par écrit à son agence l'attribution d'un nouveau code secret. Ce nouveau code sera à modifier selon les dispositions de l'article 3.1.

3.4 L'abonné peut en cas de nécessité, demander la suspension par écrit de l'accès à toutes les fonctions de WEBSOC soit en allant à son agence aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, soit directement sur le site. La remise en service pourra alors être obtenue sur instructions écrites adressées à son agence par le titulaire du contrat et selon les dispositions de l'article 3.1. La Banque SOCREDO se réserve le droit de suspendre l'accès à WEBSOC si elle devait relever des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse de ses services. Elle en informe aussitôt le ou les abonnés par tout moyen à sa convenance. La suspension de l'accès aux fonctions de WEBSOC ne remet pas en cause l'exigibilité du paiement de l'abonnement en cours.

3.5 Clientèle concernée :

- **Abonnement :**
L'abonnement à WEBSOC est réservé au bénéfice exclusif de la clientèle de particuliers personnes physiques (comptes individuels ou comptes joints) ou de la clientèle professionnelle ou de société ou de toute autre personne morale.
- **Abonnement individuel :**
L'abonné peut avoir accès automatiquement à tous les comptes ouverts à son seul nom ainsi qu'aux comptes joints dont il est cotitulaire. Il peut également avoir accès aux comptes de mineurs dont il est le représentant légal.
L'abonné pourra consulter et/ou effectuer des transactions offertes par la Banque SOCREDO sur des comptes de tiers s'il possède une procuration générale ou pour opérations de banque l'autorisant à effectuer toutes opérations sur le ou les comptes concernés.
- **Abonnement d'une personne morale :**
Dans ce cas particulier d'une personne morale, l'abonnement souscrit par le représentant légal à WEBSOC sera distinct de celui qu'il pourrait souscrire par ailleurs à titre personnel.

CENTRE DE RELATION CLIENTELE 40 47 00 00 – ALLOSOC 44 25 65 – INTERNET www.websoc.pf

BANQUE SOCREDO, SAEM au capital de 22 milliards de F.CFP - RCS TPI 59 1 B PAPEETE - N° Tahiti 075390
115 rue Dumont d'Urville - B.P 130 - 98713 Papeete RP - Tahiti - Tél. (689) 40.41.51.23 - Fax (689) 40.41.52.83 - E.mail : dirgen@socredo.pf

En sa qualité d'abonné, le représentant légal, agissant pour le compte de la personne morale, se verra attribuer un code correspondant à l'identification client et un code secret. Le représentant légal sera seul responsable de l'utilisation des codes et de la préservation de leur caractère confidentiel.

En cas de changement de représentant légal, ce dernier devra obligatoirement donner les codes au nouveau représentant légal, lequel devra, par sécurité, modifier le code secret. L'ancien représentant légal s'engage à prévenir la Banque SOCREDO de la cessation de ses fonctions et de son remplacement et à remettre à cet effet tout document s'y afférant et s'engage, à compter de cette date, à cesser d'utiliser WEBSOC au moyen des codes qui lui avaient été fournis au titre de ses fonctions de représentant légal.

En toute hypothèse, le contrôle des codes sera réservé au seul représentant légal en exercice à l'exclusion de toute autre personne. La divulgation par le représentant légal des codes à toute personne se fera sous sa seule responsabilité. Les opérations initiées dans ce cadre seront réputées être faites pour le compte et avec l'assentiment du représentant légal et seront en conséquence opposables à la personne morale.

Pour le cas particulier d'une personne morale dont le compte fonctionne avec des signatures conjointes, l'accès à WEBSOC peut se faire soit en mode consultation, soit en mode saisisseur/valideur.

Le mode consultation ne permet qu'une simple consultation des comptes sans qu'aucune opération ne puisse être effectuée.

Le mode saisisseur/valideur permet qu'une personne saisisse une opération et qu'une autre la valide.

- **Exclusion :**

Les titulaires de certains comptes à modalités de fonctionnement particulières sont exclus, à savoir notamment : certains comptes d'incapables (mineurs sous tutelle ou majeurs protégés), les comptes en propriété démembrée (nue-propriété/usufruit), les comptes en indivision successorale, les comptes collectifs sans solidarité active, les comptes frappés d'opposition (toutes mesures civiles d'exécution et assimilées), les comptes des personnes en redressement ou en liquidation judiciaire.

ARTICLE 4 - TYPES DE COMPTES ET PRODUITS CONSULTABLES SUR WEBSOC (POUVANT LE CAS ECHEANT FAIRE L'OBJET D'ORDRES DE VIREMENTS)

WEBSOC donne accès à tous les comptes, produits, services liés à l'abonné.

4.1 Ces comptes pourront faire l'objet de transactions offertes par la Banque SOCREDO sur le site si leurs caractéristiques le permettent.

4.2 Les relevés d'opérations et soldes qui sont communiqués dans le cadre du présent contrat le sont sous réserve des opérations en cours de comptabilisation.

L'abonné demeure donc tenu de contrôler les relevés de comptes périodiques adressés par la Banque SOCREDO, qui seuls font foi.

ARTICLE 5 - GESTION DES LISTES DE COMPTES ET DE PRODUITS

Lors d'un abonnement à WEBSOC effectué par le client par Internet, le compte à vue qui lui a permis de s'identifier sera le compte à vue de référence du contrat et sera appelé compte à vue support du contrat. L'abonné a la possibilité de demander auprès de son agence un changement de compte à vue support du contrat.

ARTICLE 6 - VIREMENTS

6.1 Virements ponctuels

Tout abonné peut transmettre par l'intermédiaire de WEBSOC des ordres de virements au débit de ses comptes, et au crédit de tout compte, si les spécificités bancaires desdits comptes le permettent.

6.2 Virements permanents

Tout abonné peut mettre en place par l'intermédiaire de WEBSOC des ordres de virements permanents au débit de ses comptes, et au crédit de tout compte, si les spécificités bancaires desdits comptes le permettent.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'EXECUTION D'UN VIREMENT

L'abonné doit s'assurer de l'existence au compte émetteur d'une provision suffisante et disponible à la date d'exécution du virement. A défaut de provision suffisante et disponible, l'ordre de virement pourra ne pas être exécuté par la Banque SOCREDO. Dans certains cas, il peut y avoir un différé entre l'exécution du crédit et celle du débit. Des règles spécifiques peuvent s'opposer à l'exécution d'un virement (comptes réglementés, règles propres à un produit).

ARTICLE 8 - SPECIFICITES DE WEBSOC

L'accès à WEBSOC est sécurisé par un cryptage SSL qui nécessite l'utilisation d'un navigateur adapté.

Cette méthode d'authentification répond aux préconisations du Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire en matière de sécurité informatique.

ARTICLE 9 – ACCES A L'APPLICATION MOBILE DE LA BANQUE SOCREDO

9.1 L'accès au service WEBSOC ouvre droit à un accès gratuit à l'application mobile de la Banque SOCREDO.

9.2 Le Client abonné a donc la possibilité de télécharger, depuis son téléphone mobile ou sa tablette tactile ou, de manière générale, depuis tout autre matériel compatible relié à Internet, l'application mobile de la Banque SOCREDO via Google Play ou Apple store.

9.3 Il est entendu que le Client abonné fait son affaire personnelle de la location, de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance du matériel utilisé pour accéder à l'application mobile.

9.4 Les modalités d'identification et conditions d'accès définies à l'article 3 des présentes s'appliquent également à l'application mobile.

9.5 L'application mobile permet l'accès à divers services bancaires au même titre que WEBSOC conformément aux articles 4 à 6 des présentes. Ce service permet notamment à l'abonné de consulter ses comptes à distance (soldes, suivi des dernières opérations), ses encours carte, ses crédits, le cours des devises, mais également d'accéder au RIB, de transférer celui-ci (par sms ou e-mail) et d'effectuer des opérations bancaires (virements, etc...).

9.6 Par ailleurs, les fonctionnalités de l'application mobile sont susceptibles d'évoluer.

9.7 Les modalités de résiliation définies à l'article 17 des présentes s'appliquent également à l'application mobile.

Toute résiliation d'abonnement au service WEBSOC en exécution de l'article 17 des présentes entraînera automatiquement la résiliation d'abonnement à l'application mobile.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION D'INFORMATIONS ET OPERATIONS BANCAIRES

10.1 Les informations communiquées via WEBSOC ou l'application mobile de quelque nature qu'elles soient, et les opérations bancaires effectuées au moyen de WEBSOC ou de l'application mobile le sont dans les limites et conditions définies sur le service. Les informations s'entendent sauf erreur ou omission, la Banque SOCREDO ne saurait être tenue responsable des conséquences qui en découleraient.

10.2 Les relevés d'écritures et, le cas échéant, les confirmations écrites d'opérations, continueront à faire foi entre les parties dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

La Banque SOCREDO est tenue au secret professionnel. Obligation légale est faite à son personnel de ne pas révéler les informations confidentielles dont il peut avoir connaissance. Cependant lorsque la loi le prévoit, le secret professionnel ne peut être opposé aux personnes, autorités ou organismes visés par cette dernière.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

Outre son habituelle obligation de diligence en matière d'exécution d'ordres, la Banque SOCREDO assume une obligation de mise en œuvre de moyens en ce qui concerne la réception et l'émission des informations. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. Sa responsabilité, limitée aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde.

Elle n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du service liée au transport des informations ou au périphérique de connexion de l'abonné.

ARTICLE 13 - PRECONISATIONS

13.1 Pour protéger le caractère confidentiel de ses données bancaires, l'abonné est invité à prendre les dispositions adéquates, en fonction du matériel

utilisé pour, soit prévenir la mémorisation des données consultées, soit pour procéder à l'effacement de celles-ci une fois la consultation terminée.

S'il importe des données bancaires sur un logiciel de gestion, l'abonné veillera à interdire l'accès aux tiers non autorisés.

13.2 Il appartient, d'autre part, à l'abonné de prendre toutes mesures appropriées pour protéger les données stockées ou chargées sur l'équipement informatique utilisé lors de chaque connexion au site, de la contamination par virus ou de tentatives d'intrusions ou de consultations abusives.

ARTICLE 14 - PREUVE DES ORDRES DE PAIEMENT - DELAI DE CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS ET DE RECLAMATION

14.1 Les services WEBSOC et application mobile faisant appel à des moyens informatiques pour la transmission et l'enregistrement des informations, les enregistrements des appareils utilisés par la Banque SOCREDO pour la réception des instructions de l'abonné ou leur reproduction sur un support informatique ou papier, constitueront pour la Banque SOCREDO la preuve desdites instructions et la justification de l'imputation aux comptes concernés des opérations correspondantes.

14.2 L'abonné est informé que le fonctionnement de WEBSOC et de l'application mobile répond aux conditions d'identification et d'authentification imposées par la loi portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, ce qui entraîne preuve de son consentement et irrévocabilité des opérations ordonnées.

14.3 L'abonné est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

ARTICLE 15 - INTERRUPTION DU SERVICE

En cas d'interruption du service pour quelque cause que ce soit, l'abonné a toujours la possibilité de s'adresser à son agence pour effectuer ses opérations. La Banque SOCREDO n'est donc pas responsable des conséquences d'une interruption du service.

ARTICLE 16 - TARIFICATION DU SERVICE WEBSOC

16.1 L'abonnement à WEBSOC fait l'objet d'une facturation forfaitaire soit mensuelle pour un abonnement mensuel, soit trimestrielle pour un abonnement annuel.

Dans le cas d'une facturation mensuelle, un premier prélèvement automatique intervient le premier jour ouvré du mois suivant celui de l'abonnement, et les autres prélèvements, le premier jour ouvré du mois.

Dans le cas d'une facturation trimestrielle, un premier prélèvement automatique intervient le premier jour ouvré du mois suivant celui de l'abonnement, et les autres prélèvements, le premier jour ouvré de chaque trimestre suivant.

Les opérations effectuées dans le cadre de WEBSOC seront facturées à l'acte, conformément aux Conditions tarifaires en vigueur de la Banque SOCREDO.

16.2 L'abonné autorise expressément la Banque SOCREDO à prélever les sommes dues en vertu de la

présente convention sur le compte à vue support du contrat.

16.3 Les tarifs sont précisés à l'abonné lors de son adhésion conformément aux Conditions tarifaires en vigueur au moment de la souscription.

16.4 La Banque SOCREDO se réserve la faculté de modifier ultérieurement la tarification de ce service, notamment à la suite d'une évolution des fonctionnalités du service. A cet effet, toute modification de tarif donnera lieu à une information préalable de l'abonné par voie télématique, par lettre simple, ou par tout autre moyen trois (3) mois avant sa prise d'effet. Sans manifestation de la part de l'abonné dans un délai de deux (2) mois, les nouvelles conditions lui seront applicables, étant rappelé que celui-ci dispose de la faculté de résilier à tout moment son abonnement dans les conditions de l'article 17 des présentes Conditions générales.

ARTICLE 17 - DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

17.1 Le présent abonnement est conclu pour une durée indéterminée prenant cours à dater de l'adhésion de l'abonné.

17.2 La Banque SOCREDO se réserve le droit de cesser de fournir à tout moment ses prestations télématiques et de mettre fin à l'abonnement par lettre simple sans être tenue d'en indiquer le motif, moyennant un préavis d'un (1) mois.

17.3 La Banque SOCREDO pourra en outre soit suspendre, soit mettre fin à l'abonnement à tout moment sans préavis, en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'abonné à ses obligations contractuelles, de survenance d'une exclusion visée à l'article 3 des présentes Conditions générales, de clôture du compte à vue support du contrat (qu'elle qu'en soit la cause), de non utilisation du service pendant un (1) an.

17.4 L'abonné peut à tout moment et sans préavis, demander la résiliation de son abonnement par simple lettre, sous réserve de l'authentification de sa signature, envoyée ou remise à son agence, ou encore directement à son agence par signature d'un formulaire.

Par défaut, la résiliation sera effective à la fin du mois en cours. Toutefois, et à la demande expresse de l'abonné, la résiliation pourra intervenir à une date déterminée, et au plus tard à la fin du mois en cours.

17.5 La clôture du compte support du contrat entraîne ipso facto la résiliation du présent contrat, sauf si ce dernier est reporté sur un nouveau compte.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DU CONTRAT

18.1 Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles des services WEBSOC et Application mobile, la Banque SOCREDO se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les champs des services offerts par l'intermédiaire de WEBSOC et de l'application mobile.

18.2 L'abonné est informé que la Banque SOCREDO se réserve le droit d'apporter des modifications auxdits services soit en vue d'améliorer ou d'accroître les prestations, soit pour s'adapter à de nouvelles normes ou réglementations. La Banque SOCREDO informera

l'abonné des modifications ainsi apportées dans un délai préalable adapté et cela par tous moyens.

ARTICLE 19 - ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES D'OUVERTURE DE COMPTE

L'abonné reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les termes des conditions générales d'ouverture et de fonctionnement de compte de la Banque SOCREDO.

ARTICLE 20 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est avisé que les informations enregistrées par la Banque SOCREDO sont utilisées pour les seules nécessités de gestion interne, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et pour la gestion des actions commerciales de la Banque ainsi que toutes les sociétés du groupe Banque SOCREDO en cas de mise en commun des moyens ou de regroupement. Le Client consent à ce que ces informations soient communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires pour l'exécution de travaux confiés à des prestataires de service ainsi qu'aux courtiers et assureurs de la Banque SOCREDO. La liste des destinataires desdites informations est communicable sur simple demande adressée par mail à l'adresse email mentionnée ci-dessous.

Sans préjudice des droits que le Client peut exercer à tout moment dans les conditions visées ci-dessous, celui-ci consent à leur communication à toute société du groupe Banque SOCREDO à des fins de prospections commerciales.

Dans le cadre des opérations ci-dessus, la Banque SOCREDO est, de convention expresse, déliée du secret.

Toutes les informations recueillies sont nécessaires pour le traitement des demandes et sont conservées durant la durée légale de conservation prévue à cet effet.

Dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez, en vous adressant à l'adresse suivante : Banque SOCREDO – Délégué à la Protection des Données – 115, Rue Dumont d'Urville – BP 130 – 98713 PAPEETE – TAHITI, adresse email - dpo@socredo.pf ou dans une de nos agences- exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif tenant à votre situation particulière. En cas de contestation vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ces droits peuvent aussi être exercés à partir de nos sites www.websoc.pf ou www.socredo.pf et l'application mobile au moyen d'un formulaire dédié

ARTICLE 21 - DOCUMENTS CONTRACTUELS ET LOI APPLICABLE

Le contrat relatif aux services de Banque à distance WEBSOC et Application mobile se compose des présentes Conditions générales et du Bulletin d'adhésion qui forment un tout indissociable, sous

réserve des avenants ou annexes qui viendraient en modifier ou compléter les dispositions.

En cas de litige, seuls sont compétents les Tribunaux de Papeete pour connaître de toutes contestations, qu'elle qu'en soit la nature, relatives à l'exécution des présentes. Le présent contrat est soumis au droit français.